

RCS : LA ROCHELLE

Code greffe : 1704

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHELLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00828

Numéro SIREN : 899 783 039

Nom ou dénomination : 1PULSION

Ce dépôt a été enregistré le 09/12/2021 sous le numéro de dépôt 7851

1PULSION

S.A.S.U au capital de 15 000,00 Euros

Siège social : 34 Rue Ampère

17139 DOMPIERRE-SUR-MER

R.C.S : LA ROCHELLE 899 783 039

**Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée
Générale Extraordinaire du 01 novembre 2021**

Le 01 novembre 2021 à 10h00,

L'actionnaire unique de la Société **1PULSION** au capital de 15 000 euros a pris les décisions suivantes :

Le Président rappelle que les actionnaires sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément de nouveaux actionnaires
- Cession d'actions
- Changement de président
- Constatation du passage de SASU à SAS
- Modification des articles 6 et 7 des statuts ;
- Pouvoirs.

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'agréer en qualité de nouveaux actionnaires, conformément à la loi et à l'article 13 des statuts :

- **Sabeur BENZAAZA**, célibataire, né le 13 février 1980 à VALENCIENNES (59), demeurant 15 Rue des Fariniers 17440 AYTRE, de nationalité française

- **DLF RESEAUX**, société par actions simplifiée, au capital de 7 500 euros, domicilié 10 bis chemin du moulin 33440 AMBARES-ET-LAGRAVE, immatriculée au RCS de BORDEAUX sous le numéro 824.088.017, et représentée par son président Monsieur Samir LAZRAK.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Les actionnaires décident de la modification des actions par cession.

Le cédant, Monsieur Bilal TROGER, détenant 1 500 actions (n°1 à 1 500) cède, avec les garanties ordinaires et de droit, au cessionnaire :

- Monsieur Sabeur BENZAAZA, qui accepte, 751 actions de la société « 1PULSION », d'un montant de 10 (dix) euros chacune, dont il est propriétaire et qu'il détient en représentation de son apport en nature aux termes d'un acte sous seing privé en date du 01 avril 2021.

La présente cession est consentie et acceptée par les parties.

Elle est réalisée moyennant le prix de sept mille cinq cent dix euros (7 510 €), correspondant au rachat des actions répartie de la façon suivante :

- 7 510 € correspondant au rachat des 751 actions

Monsieur Sabeur BENZAAZA, s'engage à verser la somme de sept mille cinq cent dix euros (7 510 €) à Monsieur Bilal TROGER.

Le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire cette somme de 7 510 €, et dont il lui donne quittance.

Aux termes de la délibération, la présente cession a été autorisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

Les actionnaires décident de la modification des actions par cession.

Le cédant, Monsieur Bilal TROGER, détenant 1 500 actions (n°1 à 1 500) cède, avec les garanties ordinaires et de droit, au cessionnaire :

- La société DLF RESEAUX, qui accepte, 749 actions de la société « 1PULSION », d'un montant de 10 (dix) euros chacune, dont il est propriétaire et qu'il détient en représentation de son apport en nature aux termes d'un acte sous seing privé en date du 01 avril 2021.

La présente cession est consentie et acceptée par les parties.

Elle est réalisée moyennant le prix de sept mille quatre cent quatre-vingt-dix euros (7 490 €), correspondant au rachat des actions répartie de la façon suivante :

- 7 490 € correspondant au rachat des 749 actions

La société DLF RESEAUX, s'engage à verser la somme de sept mille quatre cent quatre-vingt-dix euros (7 490 €) à Monsieur Bilal TROGER.

Le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire cette somme de 7 490 €, et dont il lui donne quittance.

Aux termes de la délibération, la présente cession a été autorisée.

Quatrième résolution

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession d'actions autorisée sous la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts :

« Article 7 - Le capital social est fixé à la somme de **15 000 euros**.

Il est divisé en 1 500 actions, numérotées de 1 à 1 500 de 10 euros, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus et attribuées aux actionnaires en proportion de leurs apports, savoir :

- **Monsieur Sabeur BENZAAZA**, à concurrence de 751 actions correspondant à ses apports, numérotées de 1 à 751.
- **La société DLF RESEAUX** à concurrence de 749 actions correspondant à ses apports, numérotées de 752 à 1 500.

Total égal au nombre d'actions composant le capital social : **1 500 actions**. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession d'actions autorisée sous la résolution qui précède, l'assemblée décide de révoquer Monsieur Bilal TROGER du poste de président et de nommer à sa place :

- **Monsieur Sabeur BENZAAZA**, célibataire, né le 13 février 1980 à VALENCIENNES (59), demeurant 15 Rue des fariniers 17440 AYTRE, de nationalité française.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

L'associé unique constate que suite à la cession d'actions, la société ne sera plus une société par actions simplifiée à associé unique (SASU). Suite à la pluralité d'associé, la société devient une société par actions simplifiée (SAS).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution

La collectivité des actionnaires confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.




Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11h00 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les actionnaires ou par leurs mandataires, après lecture.

Fait à AMBARES-ET-LAGRAVE

Le 10-11-2021

<p>Monsieur Bilal TROGER</p> 	<p>Monsieur Sabeur BENZAAZA</p> 
<p>La société DLF RESEAUX Représentée par son président, Monsieur Samir LAZRAK</p>  <p>DLF RESEAUX 10 bis chemin du moulin 33450 AMBARES Siret : 824 888 017 00010</p>	